



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-084

PUBLIÉ LE 27 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-02-008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-145 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie DBS – Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740) (3 pages)	Page 3
R32-2018-03-16-001 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/100 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600 100 713) (2 pages)	Page 7
R32-2018-03-20-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/101 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL A CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600 100 572) (2 pages)	Page 10
R32-2018-03-09-012 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/107 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE (FINESS N° 600 100 127) (2 pages)	Page 13
R32-2018-03-20-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/59 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800 000 069) (2 pages)	Page 16
R32-2018-03-09-011 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/96 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020 000 261) (2 pages)	Page 19
R32-2018-03-13-014 - décision n°2018 21 MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 22
R32-2018-03-13-015 - décision N°2018 22 MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018 (2 pages)	Page 25

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-02-008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-145 portant
modification de l'arrêté

DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 autorisant la création
et l'exploitation du site internet de commerce électronique
de médicaments de la SELARL Pharmacie DBS – Centre
Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT
MAXIMIN (60740)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-145 portant modification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL Pharmacie DBS – Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740)

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 21/11/1969 attribuant le numéro de licence 60#000191 à l'officine de pharmacie sise au Centre commercial du Super Marché des Haies à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 7 novembre 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route nationale 16 à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 du 13 juin 2017 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2014-219 du 7 novembre 2014 du Directeur Général de l'ARS Picardie autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route nationale 16 à SAINT MAXIMIN (60740) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la déclaration de modification du site internet de commerce électronique de médicaments (<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr>), rattaché à l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740), présentée le 09/02/2018 par la SELARL Pharmacie DBS, représentée par ses gérants Monsieur Dominique DUBREUCQ, Madame Brigitte SPIRE, Monsieur Jean-Jacques SPIRE, Madame Laëtitia DARRAS, Monsieur Antoine DARRAS, Madame Aurélie DECROIX et Monsieur Jérémy BEUCLER ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017 – 166 du 13 juin 2017 a autorisé la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Cora - Route nationale 16 à SAINT MAXIMIN (60740) à l'adresse suivante : <https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr>; que suite à la déclaration de modification, la nouvelle adresse est la suivante : <https://pharma-dub-spire.mesoigner.fr> ;

Considérant que la modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L5125-33 à L5125-41, R5125-9, R5125-70 et R5125-74 du code de la santé publique et des articles 14 et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, être accordée pour l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Cora - Route départementale 1016 à SAINT MAXIMIN (60740) ;

A R R Ê T E

Article 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-166 du 13 juin 2017, les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharma-dub-spire.pharmavie.fr> »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

<https://pharma-dub-spire.mesoigner.fr> »

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de la licence de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 3 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article L.5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site internet.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

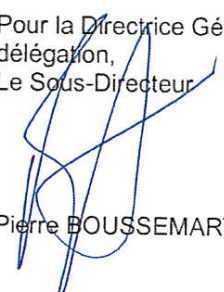
- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL Pharmacie DBS.

Fait à Lille, le - 2 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
Le Sous-Directeur



Pierre BOUSSEMARY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-16-001

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/100
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°
600 100 713)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/100 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600 100 713)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 1^{er} février 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N° 322 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

A R R E T E

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 du Centre Hospitalier de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	984,34 €
Chirurgie	12	1 192,77 €
Spécialités Coûteuses	20	1 781,26 €
Moyen Séjour	30	486,29 €
Hôpital de jour	50	635,25 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 076,93 €
Hémodialyse	52	905,23 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 076,93 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	574,71 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 129,42 €
SMUR (terrestre)		1 176,27 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/101
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL A
CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600 100 572)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/101 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL A CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600 100 572)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés par mail le 23 février 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N° 258 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier Bertinot Juel à Chaumont en Vexin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	386,92 €
Moyen Séjour	30	147,91 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-09-012

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/107
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE
PONT SAINTE MAXENCE (FINESS N° 600 100 127)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/107 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE (FINESS N°
600 100 127)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 février 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N° 335 – DOS - Analyse Financière - DA portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Sainte Maxence sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	237,75 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-003

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/59
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N°
800 000 069)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/59 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800 000 069)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 27 décembre 2017 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-147-DOS-Analyse Financière-AMB portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 du Centre Hospitalier de DOULLENS sont fixés ainsi qu'il suit :

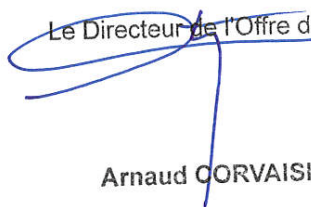
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	790,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 290,00 €
Moyen Séjour	30	770,00 €
Hôpital de jour	50	910,00 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 350,00 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	220,00 €
SMUR (terrestre)		
a) Personne transportée		
- Minimum de perception par ½ heure de transport		1 094,00 €
- Tarif précédent + majoration de 25 % pour transports groupés		1 367,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport		1 094,00 €
- Temps médicalisé sur place auprès du malade – minimum de perception (1/2 heure)		821,00 €
b) Personne non transportée – Déplacement de l'équipe médicale - soins dispensés sur place		
- Minimum de perception (1/2 heure)		821,00 €
- Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception		821,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

 Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-09-011

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/96
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N°
020 000 261)**

**ARRÊTÉ N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/96 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N° 020 000 261)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 09 février 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°328 - DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 du Centre Hospitalier de Soissons sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	870,00 €
Chirurgie	12	1 310,00 €
Spécialités Coûteuses	20	3 960,00 €
Moyen séjour	32	405,00 €
Hôpital de jour	50	435,00 €
Hémodialyse	52	810,00 €
Hospitalisation de nuit (autres cas)	61	435,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	773,00 €
SMUR (terrestre)		
Par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport		675,00 €


Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-13-014

décision n°2018 21 MAIA attributive de financement FIR
au titre de l'année 2018

Affaire suivie par Marielle PERCAIRD
Direction de l'offre médico-sociale
Pôle de proximité territoriale Nord
marielle.pericard@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.77.37

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Monsieur le Président
CCAS de Tourcoing
26, rue de la Bienfaisance
BP 60567
59208 TOURCOING Cedex

Objet : décision n°2018-021/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2018, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2017-2019 du 6 février 2017 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire a transmis le budget prévisionnel 2018.

L'examen du budget 2018 fait apparaître des dépenses prévisionnelles non conformes aux modalités financières décrites dans le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des MAIA soit :

- Un poste de secrétaire à mi-temps dont la charge correspondante a été incluse dans les charges diverses de gestion courante

Je vous précise que conformément à la convention, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Par ailleurs, je vous rappelle que le dispositif MAIA n'est pas un établissement ni un service médico-social au sens du code de l'action sociale et des familles ; il ne relève donc pas de la nomenclature

Page 1 sur 2

comptable M22. Je vous invite à présenter pour l'avenir les documents budgétaires simplifiés de demande de subvention qui vous ont été présentés par mes services.

- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2017. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 MARS 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Monique Ricomes

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-13-015

décision N°2018 22 MAIA relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

**Madame Camille BOSC
Présidente de l'association EOLLIS
7 rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN**

Objet : décision n°2018-21/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2018, à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention 2018-2020 du 18/12/2017, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente décision
- 50% à la validation de l'emploi des financements de l'année 2017. Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

Après validation de l'emploi de ces financements, la dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 MARS 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Monique Ricomes

Pour la Directrice Générale et par délégation
~~La~~ Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE